

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 20 décembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-071

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : M. Yves COURTOT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Franck LALIGANT

Pouvoir de :

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Franck LALIGANT à M. Philippe CHAUCHOT

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 13

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 021-212105019-20231220-D2023_071-DE



OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° ZK 9 AU SIAEP DE THOISY-LE-DÉSERT

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation foncière du SIAEP de Thoisy-le-Désert sur la parcelle n° ZK 9 appartenant à la Commune de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant qu'un réservoir d'eau du SIAEP de Thoisy-le-Désert est implanté sur cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) de :

- 1) Déléguer au Maire la capacité de procéder à la cession d'une partie de la parcelle n°ZK 9 au SIAEP de Thoisy-le-Désert (plan annexé à la présente délibération - surface arpentée n°1b : 191 m²)
 - Le prix est fixé à 1€
- 2) Préciser que le Maire a délégation pour déterminer les conditions définitives de la vente ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 20 décembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-071

- 3) Autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
- 4) Autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Yohann MORTIER-JEANNIN.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 021-212105019-20231220-D2023_071-DE

